

L'amiante : toutes et tous concernés !



Informations à l'attention des propriétaires,
des locataires et du voisinage

L'amiante a connu des usages fréquents et variés dans la construction. C'est pourquoi il est encore présent dans presque tous les bâtiments construits avant 1990. Et on le retrouve dans de nombreux matériaux différents.

Ne l'oublions pas

Le problème de l'amiante persiste dans le domaine de la construction.

Gardez l'amiante à l'esprit avant d'entreprendre des travaux sur un mur, de faire changer des carreaux ou des revêtements de sol, ou encore d'apporter des transformations à une cuisine ou à une salle de bains. Les fibres d'amiante ne doivent en aucun cas se propager dans l'air intérieur de manière incontrôlée. Leur inhalation est en effet dangereuse.



D'abord, le diagnostic des polluants

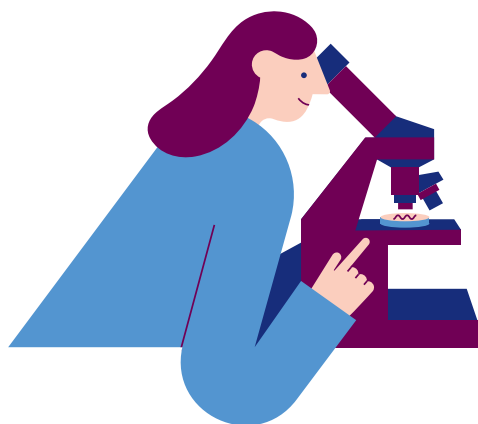
Il est impératif avant tous travaux dans des bâtiments construits avant 1990.

Même si vous faites les travaux vous-même, n'oubliez jamais de faire réaliser ce diagnostic. Selon l'ampleur du projet, un ou une spécialiste du diagnostic ou vos artisans identifient les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, prélèvent des échantillons et les envoient à des laboratoires spécialisés pour analyse. Adresses de prestataires recommandés : www.forum-amiante.ch/intervenir

Informez sur le diagnostic des polluants

Les résidentes et résidents doivent se préparer à éviter les pièces concernées lors du prélèvement des échantillons.

Il faut aussi les informer que les personnes effectuant le prélèvement porteront un masque de protection respiratoire. Après cette opération, il sera de nouveau possible d'utiliser les pièces sans risque. En tant que propriétaire, n'oubliez pas de communiquer rapidement les résultats. Vous vivez actuellement une situation qui vous préoccupe ? Alors, renseignez-vous auprès des adresses figurant à la fin de ce document.



L'amiante ne doit jamais être éliminé par des personnes non-professionnelles

Si de l'amiante est présent sur le lieu où les travaux sont prévus, il faut l'éliminer au préalable.

Cette tâche est réservée aux professionnels. Il en va de la sécurité de tout le monde, y compris des résidentes et résidents.

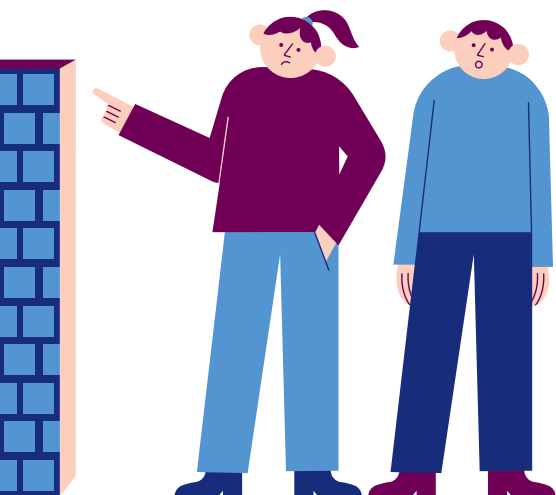
Qui et comment : suivez la signalisation

Si le retrait des matériaux amiantés risque de libérer une quantité importante de fibres d'amiante, le feu est au rouge.

L'opération doit alors être confiée à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. Si seule une quantité modérée de fibres risque d'être libérée (feu orange), des entreprises artisanales, de couvreuses et couvreurs qualifiés par exemple, peuvent retirer les matériaux concernés. Des appareils et équipements de protection adaptés doivent être utilisés, conformément aux consignes applicables.

Le système de feux : www.forum-amiante.ch/savoir/batiment





Qui informe avant un désamiantage ?

Ce sont généralement les propriétaires ou la gérance qui donnent cette information.

Un entretien personnel avec les locataires aide à les mettre en confiance. Prenez au sérieux les préoccupations exprimées concernant la sécurité. Assurez-vous qu'une personne qualifiée soit disponible pour répondre aux questions.

Vous êtes locataire et vous vous sentez livrée ou livré à vous-même ? Alors tournez-vous vers les services d'information indiqués à la fin de ce document.

Une séance d'information est tout particulièrement recommandée si l'intervention a lieu dans une école enfantine ou une crèche.

Dans l'idéal, elle se tient en présence d'une personne qualifiée, par exemple le ou la responsable des travaux, afin qu'il ou elle réponde directement aux questions concernant la procédure et les risques.

Des locaux sûrs immédiatement après l'intervention

Après le retrait de l'amiante, les pièces sont restituées à leurs usagers et usagers dans un état exempt de poussière d'amiante et sans aucun risque pour la santé.



Si une entreprise de désamiantage est intervenue, l'intervention doit être validée par des contrôles de sécurité et des mesures. Ces contrôles doivent être objectifs et indépendants, raison pour laquelle ils ne devraient pas être effectués par l'entreprise de désamiantage elle-même pour son compte.

Vivre en sécurité malgré l'amiante

Un retrait d'amiante a eu lieu dans votre logement ? Il est peu probable que le bâtiment entier n'en contienne plus du tout.

Heureusement, la plupart des usages de l'amiante ne posent pas de risques pour les résidentes et résidents, car aucune fibre ne s'échappe en l'absence de travaux.

Plus d'informations pour les résidentes et résidents

Connaissez-vous la « Maison interactive de l'amiante » ?

Cet outil vous aidera à améliorer votre sécurité en vous montrant où votre logement pourrait contenir de l'amiante. Il vous donnera aussi une idée de la sûreté des matériaux. N'hésitez pas à aborder ces informations avec votre propriétaire. La réalisation d'un diagnostic des polluants pourrait être utile et rassurer tout le monde.

Maison interactive de l'amiante : www.suva.ch/maison-amiante

Adresses de prestataires : www.forum-amiante.ch/intervenir

Un gage de sécurité

Un diagnostic dans l'ensemble du bâtiment permet d'identifier les matériaux contenant de l'amiante.

Les résidentes et résidents peuvent ainsi laisser ces matériaux sans y toucher, en évitant par exemple d'y percer des trous. Et une chose est sûre : si de l'amiante est présent, il ne pose pas de risques en l'absence de travaux. Dans les rares situations où c'est le cas, un désamiantage est effectué.

Des matériaux amiantés ont été manipulés par erreur ?

Vous soupçonnez que des travaux dans votre logement ont entraîné une libération incontrôlée d'amiante ? Gardez votre calme.

- Fermez la porte et n'utilisez plus la pièce
- Aérez bien les autres pièces
- Ne passez pas l'aspirateur
- Faites réaliser rapidement un diagnostic des polluants pour clarifier la situation (www.forum-amiante.ch/intervenir)¹.

Des questions ou des inquiétudes ? Adressez-vous à votre propriétaire, au service d'information de votre canton ou à la Suva.



Éliminer correctement les déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être emballés dans des contenants étanches à la poussière et séparés des autres déchets.

Cette tâche revient à l'entreprise de désamiantage ou aux artisans formés qui procèdent au retrait de l'amiante. Les décharges acceptent de moins en moins les déchets mixtes produits par les bricoleurs et les artisans qui ignorent la problématique de l'amiante.

Amiante et santé

L'amiante peut provoquer un cancer bien des années après l'inhalation de fibres.

Le risque de développer un cancer de la plèvre ou, plus rarement, du péritoine ou du poumon, augmente avec la quantité de fibres inhalées sur une période prolongée. Si les risques sont moins élevés que par le passé, n'oubliez pas le diagnostic des polluants avant tous travaux de construction. Vous éviterez ainsi qu'ils ne réaument inutilement.

Que faire pour protéger ma santé ?

Utilisez la « Maison interactive de l'amiante » pour vous informer sur la présence possible d'amiante dans votre logement.

Pensez à l'amiante avant tous travaux, même modestes, dans un bâtiment construit avant 1990. Enfin, parlez-en avec vos artisans, vos locataires ou votre propriétaire, voire avec votre voisinage immédiat.

Informations

Supports d'information importants :

www.forum-amiante.ch

www.forum-amiante.ch/intervenir

www.suva.ch/maison-amiante

- Vidéos, listes de prestataires et de laboratoires recommandés, questions fréquentes
- Maison interactive de l'amiante
- Brochure pour les propriétaires avec des illustrations montrant les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

A contacter pour des renseignements

- Propriétaires du bien
- Gérance

Autorités

Exposition à l'amiante et risques pour la santé

- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
bag-chem@bag.admin.ch
- Service de la santé de votre ville ou de votre canton

Sécurité/protection contre l'amiante sur les chantiers

- Suva : asbest@suva.ch

Autres questions sur l'amiante

www.forum-amiante.ch/savoir/questions-frequentes

Élimination des déchets de construction

- Offices cantonaux compétents en matière de déchets :
www.dechets.ch – **Offices cantonaux**
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) :
waste@bafu.admin.ch

Editeur :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



Forum Asbest Schweiz
Forum Amiante Suisse
Forum Amianto Svizzera

Partenaires :



**Fédération
Romande
Immobilière**

bauenschweiz
construction suisse
costruzione svizzera



asloca Association
des locataires

Date de publication
Octobre 2025

